

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 27 MAI 2024

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
12	11

Le 27 Mai 2024 à 20H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 Mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
17 Mai 2024
Date d'affichage
17 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal ;
Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

Absents excusés :

Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Monsieur GUEGUEN Gildas, Chargé d'opérations communales.

Secrétaire de séance :

Madame PLOUHINEC Émilie a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU 25 MARS 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 Mars 2024.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 Mars 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2024

1 – SUBVENTION ADMR NORD CAP-SIZUN

Des personnes de la commune peuvent bénéficier d'une téléassistance par l'intermédiaire de l'ADMR Nord Cap-Sizun. Depuis 2007, le CCAS prenait en charge les frais de mise en service du boîtier (31 € actuellement).

Le budget CCAS n'existant plus depuis cette année, il est proposé de maintenir cette subvention par boîtier posé à l'association ADMR Nord Cap-Sizun via le budget général de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre en charge les frais de mise en service des téléalarmes en versant le montant correspondant à l'ADMR.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la prise en charge des frais de mise en service des téléalarmes en versant le montant correspondant à l'ADMR.

2 – SUBVENTION CIAS 2024 – ÉPICERIE SOLIDAIRE INTERCOMMUNALE

L'épicerie solidaire intercommunale, située aux Ateliers Jean Moulin à Plouhinec, propose aux habitants du Cap Sizun en difficultés financières une aide alimentaire avec des produits à un tarif solidaire.

Cet outil de prévention et de lutte contre l'exclusion, inscrit dans la convention territoriale globale (CTG) cosignée par la Communauté de Communes, la CAF et le Département, a permis d'engager une démarche pour construire un projet social sur le territoire dédié à l'aide alimentaire et renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire.

Ouverte depuis juillet 2023, l'épicerie assure l'instruction des demandes orientées par les CCAS, le CDAS, la Mission Locale ou d'autres partenaires sociaux, ainsi qu'un accompagnement tout au long de l'accès à l'épicerie. Son approvisionnement est géré deux fois par semaine en organisant des collectes avec un véhicule frigorifique auprès des commerces et organismes partenaires. L'épicerie favorise également l'inclusion et lutte contre l'isolement social, en proposant des ateliers collectifs et des animations.

Pour assurer un service public social de qualité, l'épicerie fonctionne avec plusieurs agents du CIAS (une référente sociale, deux salariés en parcours d'insertion professionnelle et leur encadrante technique, une comptable pour la régie) et une équipe de bénévoles essentielle.

L'épicerie accueille chaque semaine 148 personnes, cela représente 2 558 passages à l'épicerie en 8 mois. Ce coup de pouce alimentaire a permis sur cette période à 26 personnes d'améliorer leur situation financière et de sortir du dispositif.

Le fonctionnement de l'épicerie solidaire intercommunale ne pourrait tenir sans le soutien des Communes. A ce titre, une participation financière de la commune est sollicitée à hauteur de 0.60 euros par habitant pour l'année 2024 soit 622,80 euros (0,60 € x 1 038 hab).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention de 622,80 € au CIAS pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire intercommunale au titre de l'année 2024,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer une subvention de 622,80 € au CIAS pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire intercommunale au titre de l'année 2024 ;**
- **Les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

Catherine BESCOND présente le fonctionnement de l'épicerie. Elle indique que celle-ci est à la recherche de bénévoles (même 1 heure par semaine).

Gilles SERGENT effectue un point sur les travaux aux Ateliers Jean Moulin (toiture).

3 – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2024

La commune a reçu des demandes de subventions pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide d'attribuer** aux associations les subventions suivantes :

1) Associations de Beuzec-Cap-Sizun

- Amicale Usagers Pors Lanvers : 150,00 €
- Club des Aînés : 150,00 €
- Étoile Sportive Beuzécoise : 2 000,00 €
- Groupe des Bruyères : 2 250,00 €
- Iroise Sports Sous-Marins : 150,00 €
- La Maison du Phare du Millier : 500,00 €
- Société de chasse « Coq des Bruyères » : 220,00 €
- Société de chasse « La Colonie » : 100,00 €

2) Associations scolaires et établissements assimilés

- OGEC Ecole Notre Dame de Roscudon – Pont-Croix : 50,00 €
- Ecole Diwan – Pont-Croix : 3 995,28 €
- OGEC Ecole Notre Dame de la Clarté – Beuzec-Cap-Sizun (subvention à caractère social cantine) : 2,00 € par le nombre de repas servis dans la limite d'un montant maximum de 9 000 €

Une subvention annuelle de 25,00 € est accordée à chaque enfant de la commune participant à une activité pédagogique pour les établissements scolaires suivants :

- APEL Ecole Notre Dame de la Clarté – Beuzec-Cap-Sizun : 1 350,00 €
- Ecole Notre Dame de Roscudon – Pont-Croix : 25,00 €
- Ecole Henri Matisse – Pont-Croix : 100,00 €
- Ecole Diwan – Pont-Croix : 125,00 €
- Collège Lamennais – Cap-Sizun – Pont-Croix : 375,00 €
- Collège de Locquéran – Plouhinec : 125,00 €
- Maison Familiale Rurale – Pleyben : 25,00 €

3) Associations extérieures à Beuzec-Cap-Sizun

- Amicale Ty Penn ar Bed – Cléden-Cap-Sizun : 60,00 €
- Association départementale parents personnes handicapées mentales – Quimper : 50,00 €
- Association Française des sclérosés en plaques (AFSEP) – Blagnac : 100,00 €
- Association Le P'ty Plus – Plouhinec : 20,00 €
- Association des résidents de la Fontaine – Pont-Croix : 80,00 €
- Cap Solidarité Ouest Cornouaille – Plozévet : 150,00 €
- France Alzheimer 29 – Brest : 100,00 €
- Hand Ball Club du Cap-Sizun – Plouhinec : 225,00 €
- Les Capistes – Audierne : 500,00 €
- Souvenir Français Comité Pont-Croix – Pont Croix : 100,00 €
- Tennis Club du Cap-Sizun – Plouhinec : 25,00 €
- Association Accompagnement aux Victimes de Violences Intra-Familiales – Pluguffan : 100,00 €
- AFM Téléthon – Gouesnou : 100,00 €
- Comité Départemental des médaillés de la jeunesse des sports et de l'engagement associatif – Le Relecq Kehuon : 100,00 €
- Rêves de Clowns – Lorient : 100,00 €

Conformément à l'article L2131 – 11 du CGCT et à la prise illégale d'intérêt, les élus membres d'une ou plusieurs associations attributaires de subventions n'ont pas pris part aux votes des subventions concernant leurs associations, soit :

- Claude SERGENT pour l'Amicale des Usagers de Pors Lanvers ;
- Marguerite FILY pour le Club des Aînés ;
- Mickaël CLAQUIN et Émilie PLOUHINEC pour l'OGEC et l'APEL de l'école ND de la Clarté de Beuzec-Cap-Sizun ;
- Philippe KEROUEDAN pour l'OGEC et l'APEL de l'école ND de Roscudon de Pont-Croix ;
- Philippe KEROUEDAN pour l'APEL du collège Lamennais Cap-Sizun de Pont-Croix ;
- Marielle KEROUEDAN pour l'association de la Maison du Phare de Beuzec-Cap-Sizun.

Concernant la participation de la commune aux repas de l'école, Gilles SERGENT incite les responsables de l'école à solliciter également une participation des autres communes d'où viennent les élèves.

4 – PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

➤ Le Maire informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000 € (soit en moyenne 3 250 € par mois).

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour les agents communaux de Beuzec-Cap-Sizun.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS, ...
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat),
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - o Les IHTS,
 - o les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - o l'IFTS élections,
 - o Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	800 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €	700 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €	600 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €	500 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €	400 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €	350 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €	300 €

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 avril 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte la proposition du Maire ;**
- **inscrit au budget les crédits correspondants.**

5 – AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DU CDG 29

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les récentes cyber-attaques.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite.

Par délibération du 24 septembre 2018, la commune de Beuzec-Cap-Sizun a désigné le Centre de Gestion du Finistère (CDG 29) comme Délégué à la Protection des Données et a signé une convention pour une durée de 3 ans au tarif de 1 550 € par an.

Par délibération du 25 octobre 2021, la commune a prolongé cette convention par avenant jusqu'au terme du mandat électif restant à courir aux conditions financières inchangées.

Il est possible d'adhérer à ce même service du Délégué à la Protection des Données proposé par le CDG 29 en se rattachant à la mutualisation de la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz en signant un nouvel avenant jusqu'à la fin de la mandature. En mutualisant, le tarif est de 1 162.50 € par an (soit - 25%) qui sera payé par la Communauté de Communes au CDG 29 qui refacturera à la Commune.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29 ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29 ;**
- **Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

6 – CESSION CHEMIN À KERRIEN

La commune est saisie d'une demande d'acquisition de terrain communal par Monsieur et Madame LE CLER Ronan, propriétaires des bâtiments situés au 460 Kerrien. Cette demande concerne une partie (environ 650 m²) de la parcelle YH 24 (3 720 m²). Cette vente ne gênerait en rien la circulation sur ce chemin qui ne dessert que leur propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De vendre une partie de la parcelle YH 24 pour une contenance d'environ 650 m² située à Kerrien à Monsieur et Madame LE CLER au prix de 1,50 € le m², les frais de documents et actes afférents à cette vente étant à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette vente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la vente d'une partie de la parcelle YH 24 pour une contenance d'environ 650 m² située à Kerrien à Monsieur et Madame LE CLERC au prix de 1,50 € le m², les frais de documents et actes afférents à cette vente étant à la charge des acquéreurs ;
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette vente.

7 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-BUDOC

Les marchés de travaux pour la restauration des terrasses du clocher et des toitures de l'église ont été passés. Le montant des études et des travaux s'élève à 962 957,63 € HT.

Des subventions ont été attribuées par le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC) et par le Département du Finistère.

D'autres subventions peuvent être accordées et notamment la Région Bretagne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter toutes subventions possibles au taux maximum ;
- d'autoriser le Maire à réaliser les démarches nécessaires en ce sens.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise,

- le Maire à solliciter toutes subventions possibles au taux maximum ;
- le Maire à réaliser les démarches nécessaires en ce sens.

Jean-Pierre LE BRAS effectue un point sur les travaux de restauration de l'église :

- Historique,
- Les entreprises retenues pour la réalisation des travaux,
- Les travaux et le phasage en 3 tranches de 8 mois,
- Début des travaux début Juin par l'installation des échafaudages,
- Le coût et le financement.

Il indique qu'une collecte de dons va être lancée via la fondation du patrimoine. Les donateurs bénéficieront d'une réduction de 75% du don pour les particuliers et de 60% pour les sociétés.

QUESTION DIVERSE

Organisation de l'accueil du public sur la côte lors de la parade nautique Brest – Douarnenez le 18 juillet

Suite à une question écrite d'une conseillère municipale, Monsieur LE BRAS apporte les éléments suivants :

Une réunion d'organisation a eu lieu à la mairie de Poullan Sur Mer.

Deux sites sont ciblés sur la Commune :

- La pointe de Kastel Koz (à condition que les bateaux passent de ce côté) ;
- La pointe du Millier.

Gilles SERGENT et Jean-Pierre LE BRAS indiquent que la pointe du Millier est un site très / trop fréquenté. Ils souhaitent mettre une jauge. Ils rappellent que les terres appartiennent aux conservatoires du littoral.

La commune attend le retour des autorités sur le nombre de véhicules autorisés (en comptant 3 personnes par véhicule).

Deux parcelles sont identifiées pour servir de parking. Le parking communal sera réservé aux personnes à mobilité réduite.

La circulation se fera en sens unique de Poullan-Sur-Mer vers Beuzec-Cap-Sizun.

Lorsque la jauge sera atteinte, les véhicules seront dirigés vers la pointe de Kastel Koz.

Gilles SERGENT invite les associations à tenir un stand sur le parking (bar ...).

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance publique du Conseil Municipal à **21h25**.

Le Maire,



La Secrétaire,

